

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d'EVETTE-SALBERT

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

219000429-20170712-DCM_2017_032-DE



Réunion du 12 juillet 2017

Nbre de
Conseillers
19
En exercice
19
Présents
15
Procurations
3
Votants
18

Convocation du Conseil municipal le 7 juillet 2017
Affichage le 13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'EVETTE-SALBERT s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis par procuration à GRISEZ Jean-Philippe, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe, DAMERON Jocelyne par procuration à JEANNENOT Michèle, BANET Claude, PELTIER Yvette, DELAFORGE Michel, BOUVIER Eliane, BRUEZ Georges, BARBERET Rose-Marie, JACQUEL Michel par procuration à CATTIN Martine, JEANNENOT Michèle, CATTIN Martine, MARCONOT Marie-France, LAURENT Philippe, DÉMÉSY Laurent, PELTIER Isabelle.
ABSENTS : FORT Didier

Secrétaire de séance : BRUEZ Georges

2	URBANISME – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	DCM2017/032
	2.1 Documents d'urbanisme	

Sans attendre l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), procédure prescrite par délibération en date du 26 novembre 2014, nous avons souhaité procéder à des modifications réglementaires relatives aux prescriptions architecturales (**article 11 du règlement**). Ce document doit faire l'objet d'évolution au vu de certaines dispositions anciennes, devenues inadaptées aux projets architecturaux de maisons individuelles contemporaines et d'annexes. L'évolution de ces dispositions permettra une meilleure adéquation entre les règles d'urbanisme et les attentes des habitants ou constructeurs quant à leurs projets de construction.

L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La présente procédure a pour objet de modifier le règlement du PLU, sans :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elle n'entre pas dans le champ d'application de la révision, dans la mesure où elle :

- ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) établi en 2002 ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire, et après en avoir délibéré,

VU

- le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2004, et révisé par des procédures de révision simplifiée à deux reprises, les 9 décembre 2005 et 8 juillet 2008 ;
- Le dossier portant sur la modification simplifiée qui sera mis à la disposition du public.

CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire d'adapter le règlement du PLU concernant l'aspect extérieur des constructions, sans attendre l'approbation de la révision du PLU, procédure prescrite par délibération en date du 26 novembre 2014.
- que certaines dispositions inscrites dans le Cahier des Prescriptions Architecturales (CPA), lequel se substitue à l'article 11, sont devenues inadaptées aux projets architecturaux contemporains ou bioclimatiques.
- que des ajustements réglementaires dans le CPA sont proposés pour supprimer des références à des articles qui ont été modifiés ou supprimés.

- que cette modification du règlement peut être mise en œuvre par une procédure de modification simplifiée.

DECIDE :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme ;
- conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public ;
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Evette-Salbert pendant plus d'un mois, **du 7 août 2017 au 16 septembre 2017 inclus**, aux horaires d'ouverture au public du secrétariat.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci dans l'Est Républicain. Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie d'Evette-Salbert.

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Evette-Salbert durant un mois.

Vote : Unanimité « POUR »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bernard GUILLEMET

